

DATE : 12/02/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021\_16

**TITRE : APPROVISIONNEMENT EN FLACONS DE VACCIN COVID-19 ASTRA ZENECA SUSPENSION INJECTABLE® DES MEDECINS DE VILLE VIA UNE OFFICINE DE REFERENCE**

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiacre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

## Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

### 1. Lancement d'une nouvelle phase de la stratégie vaccinale

Conformément aux recommandations du 2 février 2021 de la Haute autorité de santé (HAS), il a été décidé **qu'à compter du 25 février 2021**, le vaccin AstraZeneca serait utilisé pour la vaccination des personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités.

Les médecins de ville auront dès lors la possibilité de vacciner leur patientèle dans la cible précitée avec le vaccin AstraZeneca, qu'ils se procureront auprès d'une officine référente de leur choix.

**Important** : les volumes des premières livraisons destinées aux médecins de ville sont faibles au regard du nombre de médecins potentiellement engagés dans la campagne de vaccination. De ce fait, chaque médecin volontaire disposera **d'1 flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et de 2 ou 3 flacons maximum pour la deuxième livraison (semaine du 1<sup>er</sup> mars)**. Chaque flacon contient 10 doses de vaccin.

Les doses augmenteront très progressivement à compter du mois de mars, dans des proportions encore à préciser.

### 2. Éléments de calendrier

Le lancement de cette deuxième phase repose sur les étapes suivantes :

- **Etape 1 : identification des médecins volontaires pour vacciner leurs patients de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités**

Dès le vendredi 12 février 2021, les médecins de ville volontaires pour vacciner sont invités à se rapprocher de la pharmacie d'officine de leur choix, pour signaler leur volonté de se voir attribuer des doses du vaccin AstraZeneca lors de la toute première livraison en pharmacies d'officine (semaine du 22 février, voir infra). Dans l'attente de l'ouverture du formulaire dédié dans le portail de télédéclaration, le pharmacien collecte et conserve ces données. Les médecins seront invités à

communiquer à leur officine de référence leur nom et leur numéro RPPS pour s’y rattacher. Les médecins doivent choisir **une et une seule** pharmacie de rattachement qui les approvisionnera<sup>1</sup>.

A compter du lundi 15 février au matin, les pharmaciens pourront renseigner ces éléments dans le portail de télédéclaration des pharmacies (ie. renseignement du médecin via son numéro RPPS / nom). Cette inscription vaut pour livraison d’un flacon de 10 doses lors de la première livraison. Ce système sera clos le mercredi 17 février à 23h<sup>2</sup>.

NB : Le portail sera ensuite réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour que les médecins puissent indiquer le volume de doses souhaité pour la semaine suivante. Par exemple, dès le lundi 22 février et jusqu’au mercredi 24 février inclus, les pharmaciens pourront renseigner les quantités souhaitées par les médecins rattachés dans le portail de télédéclaration et celles éventuels volontaires additionnels pour l’approvisionnement suivant (2<sup>ème</sup> livraison, 1<sup>ère</sup> semaine de mars). Les médecins ne s’étant pas rattaché à une officine la semaine précédente pourront l’effectuer sur cette période (22 février – 24 février).

- **Etape 2 : préparation par les médecins volontaires des plages de rendez-vous nécessaires pour administrer le vaccin AstraZeneca.**

Au regard du calendrier de livraison, les médecins sont invités à programmer dès à présent les plages de rendez-vous nécessaires pour la vaccination de leur patientèle ciblée, en les positionnant à compter du 25 février 2021.

- **Etape 3 : récupération du vaccin dans les pharmacies d’officine et lancement de la vaccination**

Les flacons seront livrés aux pharmacies d’officine par les grossistes-répartiteurs au plus tard le 24 février 2021.

Ils pourront être retirés par les médecins dans leurs officines de référence dans la foulée de leur livraison à l’officine, selon deux modalités :

- retrait à température ambiante en maintenant le flacon en position verticale, en évitant de l’exposer à la lumière et de le secouer: le médecin dispose de 6 heures à température ambiante, c’est-à-dire jusqu’à 30 degrés, pour vacciner 10 patients au cabinet médical ;
- retrait dans le maintien de la chaîne du froid à +2+8°C, pendant tout le transport jusqu’au cabinet médical (nécessité pour cela d’un conditionnement isotherme adapté permettant de maintenir le flacon en position verticale, d’éviter de l’exposer à la lumière et de le secouer). Le médecin dispose dans ce cas de 48h après ouverture du flacon pour vacciner 10 patients en conservant le flacon dans un réfrigérateur qualifié et contrôlé à +2°+8°C et exclusivement réservé au stockage de médicaments.

Dans les plus brefs délais sera mis en place la possibilité d’utiliser un conteneur de transport consigné pour transporter les flacons de l’officine vers le cabinet du médecin (retrait directement dans l’officine de rattachement).

Un stock d’aiguilles et de seringues sera également fourni à l’officine en concomitance avec la première livraison de vaccin. Les aiguilles et seringues livrées sont uniquement destinées à l’usage de la vaccination et devront être délivrés sur demande aux effecteurs de la vaccination en complément des flacons retirés. Les réapprovisionnements en aiguilles et seringues seront effectués au fil de l’eau en fonction du volume des livraisons ultérieures de vaccins.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement.

**Pr. Jérôme Salomon**  
*Directeur Général de la Santé*

*Signé*

<sup>1</sup> Il sera possible aux médecins de i) modifier leur rattachement ultérieurement ii) de choisir une pharmacie de rattachement plus tard, pour les livraisons suivantes. Il sera donné chaque la possibilité d’effectuer ce rattachement aux médecins ne l’ayant pas effectué les semaines précédentes.

<sup>2</sup> Important : ce rapprochement à une pharmacie devenant l’officine référente du médecin pour l’approvisionnement en vaccins AstraZeneca doit impérativement être opéré avant le mercredi 17 février au soir. Toute démarche ultérieure ne pourra pas être prise en compte pour un approvisionnement la semaine du 22 février.